

ARRETE MUNICIPAL n° 52-2022

Portant réglementation de la circulation sur la voie communale VC n° 1, dénommée rue du Bourg.

Le Maire,

Vu le Code de la route,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une interdiction de circuler est nécessaire,

ARRETE

Article 1 :

Afin de permettre à la commune de Vinezac de sécuriser le déroulement du concert organisé par l'épicerie-bar *Le Point Nommé* sur le trottoir de la rue du Bourg (rue principale).

La circulation des véhicules de toute nature **SERA INTERDITE**,
rue du Bourg : devant le château Julien,
SAMEDI 09 JUILLET 2022 DE 18H00 À MINUIT

L'accès à la place du Chalendas ainsi que le stationnement
RESTENT AUTORISÉS
notamment pour l'accès à l'EHPAD
(une déviation de transit vers la route d'Uzer sera signalée)

Article 2 :

Sont chargés de l'application du présent arrêté, chacun en ce qui le concerne :

- M. le Maire de Vinezac
- M. le Commandant de brigade de gendarmerie de Largentière
- M. le Président de l'Ardéchoise

Fait à Vinezac, le mercredi 06 juillet 2022,



L'adjoint délégué à la voirie,
Thierry Debard.

L'Adjoint délégué

ARRETE N° 52-2022 DU 06 JUILLET 2022

